

MAIRIE de BALSIEGES

ARRETE n° AR_010_2026

Vu l'article R 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Monsieur le maire de la commune de BALSIEGES,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe BOULET, premier adjoint, reçoit les délégations de fonction suivantes :

- chargé des affaires foncières, agricoles et forestières
- chargé des dossiers environnementaux
- chargé des bâtiments communaux
- chargé de l'urbanisme : PLU, permis de construire et différentes autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

Article 2 :

Madame Sylvie LIEVENS, deuxième adjointe, reçoit les délégations de fonction suivantes :

- chargée du personnel communal, de l'emploi et de la formation

Article 3 :

Monsieur Yannick PERRIER, troisième adjoint, reçoit les délégations de fonction suivantes :

- chargé de la vie associative et du lien social
- chargé de la communication

Article 4 :

Madame Dominique DELMAS, quatrième adjointe, reçoit les délégations de fonction suivantes :

- chargée des affaires scolaires et représentation de la commune aux conseils d'école
- chargée des finances : suivi du budget, ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes, recherches de financements

Article 5 :

En cas d'absence de Madame Dominique DELMAS, quatrième adjointe, Monsieur Philippe BOULET reçoit la délégation de fonction suivante : ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur Philippe BOULET, premier adjoint, Madame Dominique DELMAS reçoit la délégation de fonction suivante : permis de construire et différentes autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Article 7 :

Les délégations entraînent délégation de signature des actes, des documents et de toutes pièces administratives relevant des délégations. La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 8 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le maire.

Article 9 :

Monsieur Philippe BOULET, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER et Madame Dominique DELMAS ont commencé d'exercer ces fonctions dès leur élection, le 20 mars 2026. Leurs indemnités leur seront payées à partir de la date de cet arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le préfet et aux intéressés.

Le Maire sous sa responsabilité,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'état, par courrier postal ou par le biais de l'application "télérecours" accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Fait à BALSIEGES, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Lionel RESSOUCHE



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026

048-214800161-AR_010_2026-AR
A G E D I